



Ouvertures de vues sur le voisin

Par **les chiens**, le **22/12/2008** à **00:18**

Le PLU/POS de notre commune dit "construction en limite séparative ou à 3m" et bien sur a accorder un permis de construire avec une façade sur la ligne séparative avec une ouverture de vues sur une largeur de 9m sur le voisin.
Le voisin pas content demande la suppression des vues droite et obliques.
Il n'a pas bloqué le permis mais à signalé que cela ne lui semblait pas normal.
Depuis il s'est renseigné et invoque le code civil les articles 675 à 680 et nous informe qu'il va attaquer au TGI pour atteinte au droit réel de propriété et trouble de voisinage ... Il précise que sa propriété n'est pas une voie public et qu'il n'a pas l'intention d'instaurer une servitude de vues et veut jouir de son bien sans être exposé au regard de ses voisins.
Est il en droit d'obliger la fermeture de ces vues.
Cordialement